

Année 2025

Cours: Se re-connaître
Les Statuts: parcours et miroir

Samedi 12 avril 2025
Résumé de la leçon 4B
Elisabetta Scomazzon

Gouvernement : au service de l'unité

- La leçon se concentrera sur les normes des Statuts Généraux qui concernent les organes du gouvernement général de l'Œuvre de Marie au niveau universel, international (quatrième partie des Statuts Généraux) : l'Assemblée Générale, la Présidente, le Coprésident, le Centre de l'Œuvre, le Conseil général, les délégués centraux, les conseillers généraux (art. 73-114)

- Le gouvernement est une activité qui s'effectue par le biais de fonctions exercées de manière permanente par une ou plusieurs personnes, conformément aux règles, et se distingue de la gouvernance, qui est un concept plus général concernant plus largement les manières de gouverner.

- L'approfondissement se propose de faire ressortir à quel point les normes relatives aux organes du gouvernement général sont des expressions du charisme, capables de l'exprimer et de le préserver sans discontinuité avec les autres, à lire et à comprendre toujours à la lumière du Préambule à toute autre règle.

- Les normes qui instituent et régissent le Centre de l'Œuvre et le Conseil général ont deux organes avec des fonctions différentes et déterminées qui assurent l'unité dans l'Œuvre de Marie entre les différentes subdivisions, auxquelles appartiennent des personnes ayant des vocations différentes, avec deux sections portantes constituées par la section des focolarini et la section des focolarines.

- Dans les organes centraux de gouvernement, les fonctions sont attribuées de deux manières différentes : par élection par l'Assemblée Générale ou par l'Assemblée d'une autre branche, et par un acte de nomination, c'est-à-dire un choix effectué par la Présidente, qui dans certains cas requiert le consentement et, dans d'autres, l'avis seulement du Conseil général.

- En matière de gouvernement central international, un Décret général a été promulgué le 3 juin 2021 par le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, concernant la durée et le nombre des mandats de gouvernement, de même que la représentativité des membres dans le processus d'élection de l'organe de gouvernement international des associations internationales de fidèles. Ce Décret a force de loi et est contraignant pour toutes les associations de fidèles et pour les organismes reconnus ou institués par le Dicastère, donc également pour l'Œuvre de Marie.

- Les Statuts généraux prévoient une pluralité de structures de communion à travers lesquelles chacun peut faire arriver sa voix à l'organe de gouvernement général.

- Les focolarini et les focolarines engagent totalement leur vie dans l'Œuvre de Marie, ils assument les conseils évangéliques par des vœux ou des promesses et sont membres de plein droit.